

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_114

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220928-DCM_2022_114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 29/09/2022

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps non complet a été fixée en fonction des besoins du service. Ces personnes n'ont donc pas, en principe, à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail.

Si cela se fait, on parle alors, jusqu'à concurrence d'un temps plein, d'heures complémentaires.

En gestion, il est admis que si les agents sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à dépasser fréquemment leur temps de travail, il convient de revoir la durée hebdomadaire de travail qui leur est impartie.

En l'espèce, l'agent en poste au restaurant scolaire du bourg est sur une quotité horaire d'un mi-temps (17.5/35^{ème}) mais génère tous les ans des heures complémentaires. Par ailleurs, la hausse de fréquentation de la restauration scolaire ne laisse pas présager une quelconque diminution.

A compter du 1^{er} octobre 2022, il est donc proposé de créer :

-un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (21 /35^{ème}),

Et de supprimer à la même date :

-un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17.5/35^{ème}),

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) adopte la proposition :

a. de création, au 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (21 /35^{ème}),

b. de suppression au 1^{er} octobre 2022, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17.5 /35^{ème}),

2°) approuve la mise à jour du tableau des effectifs

3°) autorise l'inscription des crédits au budget principal au Chapitre 12 aux articles correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{er} octobre 2022 (inchangé)

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Rédacteur	4	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1^{er} octobre 2022

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé	31h30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	34h00
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	0	1	21h00
	1	0	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé	28h
	1	inchangé	21h
	3	inchangé	17h30
	1	Inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN